

Déclaration préalable

Constitution des dossiers et délais

Pour travaux portant sur une maison individuelle ou ses annexes, non soumis à permis de construire : [formulaire](#) ↗

Pour les demandes de réalisation de lotissement et divisions foncières non soumis à permis d'aménager : [formulaire](#) ↗

Pour les autres demandes : [formulaire](#) ↗

Délais à partir du moment où le dossier est complet :

- > 1 mois ;
- > 1 mois supplémentaire si projet situé en Site Patrimonial Remarquable ou si consultation de services extérieurs.

Pièces nécessaire pour travaux sur maison individuelle (pour les autres cas nous consulter) :

- > un plan de situation du terrain ;
- > un plan masse des constructions à édifier ou à modifier ;
- > un plan en coupe du terrain et de la construction ;
- > un plan des façades et des toitures ;
- > une photographie du terrain dans son environnement proche ;
- > une photographie du terrain dans le paysage lointain.

Le dossier devra être déposé en 5 exemplaires minimum. Des exemplaires supplémentaires pourront être demandés.

Des PIÈCES COMPLÉMENTAIRES peuvent être demandées selon la nature ou la situation du projet.

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**